



DEJIC/AC

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 À 13h45
ÉTABLI LE 29 SEPTEMBRE 2022**

Sur convocations envoyées le vingt septembre deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à treize heures quarante-cinq minutes à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNAQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB),

- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme PROHARAM**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT).
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que lors de la séance du Comité Technique Intercommunal du 15 septembre, quatre dossiers ont recueilli un avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel. Il s'agit de quatre dossiers concernant le SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE :

- Dossier n°3281 – Aménagement du temps de travail
- Dossier n°3263 – Compte épargne temps
- Dossier n°3284 – Critères d'attribution du régime indemnitaire
- Dossier n°3287 – Modification de la durée hebdomadaire

Conformément à l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité. Le comité technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Madame LABORDE a été désignée secrétaire adjointe.

I. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président soumet les projets présentés par le SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE concernant l'aménagement du temps de travail, la mise en place du compte épargne-temps, les critères d'attribution du régime indemnitaire et la modification du temps de travail au vote :

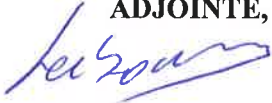
- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les avis relatifs à l'aménagement du temps de travail, à la mise en place du compte épargne-temps et aux critères d'attribution du régime indemnitaire seront assortis de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement et estime regrettable de ne pas avoir été consultée sur ce dossier ».

L'avis relatif à la modification du temps de travail sera assorti de l'observation suivante : « Madame CARRÈRE mentionne qu'étant détachée du SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE auprès du syndicat FO, elle fait partie des effectifs de l'établissement. Cette augmentation du temps de travail concerne majoritairement des missions de son poste, qui seront confiées à un agent titulaire. Elle considère qu'il s'agit d'une suppression déguisée de son emploi, et que ce dossier constitue une atteinte au droit syndical ».

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à treize heures et cinquante-cinq minutes.

**LA SECRÉTAIRE
ADJOINTE,**



Corinne LABORDE
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion

LA SECRÉTAIRE,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de
MONTAUT
1ère Administratrice déléguée du
Centre de Gestion

CONFIDENTIEL